



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, DANGEL Thomas, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

Absent excusé et représenté :

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés : LAVARENNE Mathieu, BAUMGARTNER Daniel

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification des statuts
 - 1.1 du SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch)
 - 1.2 de l'EPAGE Largue (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux)
2. Travaux d'aménagement de voirie : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département
3. Fermage des terrains communaux : vente d'herbe
4. Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité
5. Mise en place de garde-corps sur rampe d'accès PMR de l'église
6. Motions :
 - 6.1 Contre la fermeture des urgences et de la maternité de l'hôpital St Morand d'Altkirch
 - 6.2 Contre le projet de Loi Justice
7. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS :

Délibération n° 2018-37

1.1 DU SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch)

Le Maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n° 013573.

SP T.D. ULP CO BJ-L AB TF CR



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- la mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- le Syndicat assurera uniquement la Gestion de la main-d'œuvre,
- les modalités de calcul de participation annuelle au SIGRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier),

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du SIGFRA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.

Délibération n° 2018-38

1.2 DE L'EPAGE Largue (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux)

Considérant les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la Commune de LEVONCOURT,

Considérant la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,

Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents,

- la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la Commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées.

Délibération n° 2018-39

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département

Vu la délibération n° 2018-28 décidant des travaux à réaliser suite à la pré-étude de Cocyclique Ingénierie,

Vu la délibération n°2018-15 donnant son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département,

Considérant qu'il convient d'en préciser les modalités notamment concernant le préfinancement,

M. le Maire expose ce qui suit :

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de voirie rue Principale ;
- ☞ d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le Compte de la Commune.

Délibération n° 2018-40

3. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe

- VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;
VU le Code Rural Art. L 411-2
VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hormis Thomas DANGEL),

Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 24/09/2018, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2018, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,1799€ /a.

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	29,19 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	101,23 €

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2018.

Délibération n° 2018-41

4. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et conformément à l'article 3 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

DECIDE, à l'unanimité

- ☞ de demander à Monsieur Olivier HOLLERTT son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ☞ de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- ☞ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Olivier HOLLERTT, receveur municipal ;
- ☞ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de trente euros et quarante-neuf cents (30,49 €).

[Handwritten signatures and initials: T.D. W.P. T.F. B.J.L. AB. CD]

[Handwritten mark]



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2018-42

5. MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS SUR RAMPE D'ACCES PMR DE L'EGLISE

Vu la mise en place d'une rampe PMR à l'église qui vient d'être réalisée,
Vu le rapport de diagnostic accessibilité préconisant d'aménager une rampe avec un garde-corps,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers utilisant cet accès et dans le respect des normes en vigueur,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de mettre en place deux mains courantes à fixer contre le mur sur une longueur de 10 ml dont le devis s'élève à HT 1 968.- € ;
- et d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

6. MOTIONS :

Délibération n° 2018-43

6.1 CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES et DE LA MATERNITE de L'HOPITAL ST MORAND D'ALTKIRCH

Le Maire rappelle le projet de fermeture qui menace la maternité de l'Hôpital St Morand d'Altkirch ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'établissement.

Afin de préserver ces services sur notre territoire, le Conseil Municipal, après délibération, prend la motion suivante :
Nous, élus du conseil municipal de Mooslargue, particulièrement attachés au maintien des services publics sur notre territoire, demandons à l'Agence Régionale de Santé de surseoir à ces décisions.

Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et tous les enfants de notre territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

Délibération n° 2018-44

6.2 CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières du département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours de négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

7. DIVERS

DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 28 septembre 2018.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur la demande suivante :

↳ Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelle 12	12 rue Principale	
Section 2 Parcelles 72 & 73			
Appartenant à	SCHMITT Michel	6 rue des Faisans	WALDIGHOFFEN
Acquéreur :	GANTER Jörg	Niedere Hofrütte 6	KANDERN (Allemagne)

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

La séance est levée à 20h30.

 T.D. TF B.L.A.B. C.S.

